

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

10/09/2023

Date d'affichage :

20/10/2023

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. MICLO Guy - Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis - Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin - M. HEIDET Sylvain - M. KARLE Jean - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

Absents excusés :

M. Michel TEREBUS a donné procuration à M. Guy MICLO
M. Jean KARLE a donné procuration à M. Francis COURBOT
Mme Florence FIMBEL a donné procuration à M. Mickaël RONDON
Mme Mélanie BLEICHER a donné procuration à Alexanne CANAL

Mickaël RONDON a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la
délibération**

N° 65

**LOYERS POUR
UTILISATION DES
SALLES
COMMUNALES DE LA
MAIRIE ET DU
BATIMENT
« ANNEXE MAIRIE »
PAR L'ACV (École de
musique) et
l'association la
Rosemontoise**

Le Maire rappelle les délibérations n° 98 du 12 novembre 2020, n° 64 du 24 novembre 2021, n° 65 du 13 septembre 2022, par lesquels il avait été décidé d'appliquer un coût de 2,50 € de l'heure pour l'occupation des salles communales de la Mairie et du bâtiment «annexe Mairie ».

Après vérifications, ces salles ont été occupées, **pour l'année scolaire 2022-2023**, par l'école de Musique (ACV) pour 1.057,30 heures, par l'Association « La Rosemontoise » pour 425 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❶ décide de maintenir le coût horaires à 2,50 €/heure ;
- ❷ fixe le montant total des locations à régler à la Commune , pour l'année scolaire du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, soit :

⇒ ACV (école de Musique) =
1.057,30 h x 2,50 € = 2.643.75 €

⇒ La Rosemontoise =
425 h x 2,50 € = 1.062,50 €

TOTAL 1.482,50 h x 2,50 = 3.706,25 €

③ précise que, chaque année, une délibération interviendra pour définir les coûts de l'année N-1.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
Extrait certifié conforme.

Le Maire
Guy MIGNO

